

Conditions générales de vente

Article 1: Nature des obligations et définition

1-1 DIGIPLACE s'engage pour la durée prévue au présent contrat à héberger de façon continue le site «WEB» de l'acheteur et de le rendre accessible par le réseau Internet à l'ensemble des utilisateurs du réseau (sauf clause contraire stipulant une obligation de maintenir un accès restreint au dit-site).

1-2 L'acheteur s'engage à payer à DIGIPLACE les sommes prévues au présent contrat dans les délais fixés par celui-ci.

Article 2: Durée du contrat

2-1 Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de raccordement au réseau du site Internet de la société

2-2 Le présent contrat est renouvelable automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les trente jours qui précède la date anniversaire du contrat.

Le contrat d'hébergement peut être librement résilié au terme des 12 premiers mois par l'une ou l'autre des parties à la condition que la résiliation soit notifiée à l'autre partie par un préavis de quatre vingt dix jours.

Article 3: Obligations des parties

3-1 DIGIPLACE s'engage à fournir les services suivants:

- fourniture de l'espace disque convenu donnant un accès fractionné à une liaison très haut débit
- rapports d'activité des visites sur le site
- maintenance du serveur de façon à garantir son bon fonctionnement
- support technique par téléphone et courrier électronique

D'une manière générale, DIGIPLACE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour garantir l'accessibilité permanente du site Internet par les utilisateurs du réseau et son bon fonctionnement. Cependant, pour les besoins de maintenance du serveur, DIGIPLACE pourra être amené à interrompre momentanément la connexion au réseau sans que sa responsabilité puisse être engagée. De même la responsabilité de DIGIPLACE ne saurait être engagée dès lors que l'interruption du service résulte d'une personne ou société avec laquelle DIGIPLACE n'a pas de lien contractuel.

3-2 L'acheteur s'engage à payer les sommes prévues au bon de commande et selon l'échéance fixé par celui-ci. En cas de non paiement aux échéances fixées, DIGIPLACE sera en droit d'interrompre la connexion immédiatement sans avoir à respecter de préavis. Dans ce cas, le contrat n'est pas résilié, mais suspendu, et les sommes prévues au présent contrat restent dues, et deviennent immédiatement exigibles.

Article 4 : Confidentialité

L'acheteur est tenu sans réserve à une obligation de confidentialité concernant toutes les informations relatives aux techniques informatiques utilisées pour l'hébergement et l'accessibilité de son site Internet. Ce devoir de confidentialité comprend notamment la nature strictement personnelle et confidentielle du code d'accès distant fourni éventuellement par DIGIPLACE au Client pour mettre à jour son site Internet. En conséquence DIGIPLACE ne saurait être reconnue responsable des conséquences de l'utilisation de ce code d'accès, de sa divulgation, volontaire ou non, par l'acheteur ou toute autre personne à qui l'acheteur aurait communiqué le code, volontairement ou non.

Article 5 : Propriété intellectuelle et responsabilité

L'acheteur est seul responsable de la légalité du contenu de son site au regard du droit national et international, y compris en ce qui concerne les oeuvres protégées par le droit d'auteur ou le copyright. En aucun la responsabilité de DIGIPLACE ne saurait être engagée pour tout litige relatif au contenu du site de la société

Article 6 : Exception d'inexécution

DIGIPLACE se réserve le droit de mettre hors tension le site Internet lorsque l'acheteur manque à ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement de prix aux échéances prévues à l'article 3-2.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

Les développements informatiques réalisées par DigiPlace pour le compte de ses clients restent propriété de DigiPlace jusqu'à complet paiement et ce, nonobstant les acomptes versés.

Article 8 : Loi applicable

le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de PARIS sont compétents.